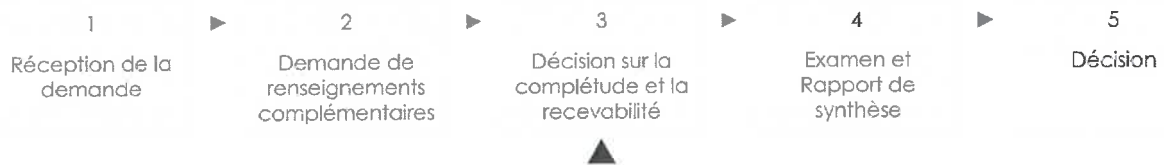


Collège communal de et à HABAY
c/o Administration communale

Rue du Châtelet 2
6720 HABAY (Habay-la-Neuve)

Nos références : **10003322/OD.sl** (à rappeler dans toute correspondance)



Objet : Demande de permis d'environnement
Demande complète et recevable. Organisation d'une enquête publique.

Résumé de la demande :

de - DOLISY Isabelle & DIERICKX Alain
Rue de la Rochette, H.-la-V. 55 à 6723 HABAY

pour le projet - Exploiter une cidrerie artisanale biologique d'une capacité estimée à +/- 900L/jour de production et forer et exploiter un forage destiné à arroser le verger, abreuver les 145 moutons pâturant celui-ci et servir aux opérations de production et de nettoyage de la cidrerie
- dont le n° de dossier est **10003322**
- de classe 2

pour l'établissement - SPJ DOLISY Isabelle - DIERICKX Alain
Route du Fraichebois à 6720 HABAY (Habay-la-Neuve)
- dont le n° public est **10103798**
- de classe

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**^{1&2}.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de votre demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

A l'examen du dossier, les nuisances les plus significatives portent sur le risque de pollution des eaux souterraines.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable.

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.

Il n'y a pas lieu de craindre des effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement. La population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement. Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le collège communal de la Commune de Habay est⁵ l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique^{7&8} – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	<u>Commune de Habay</u>
Raison :	<u>Commune de dépôt</u>

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	<u>SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux de surface DESU</u>
Raison :	<u>Gestion des eaux usées</u>
Instance :	<u>SPW ARNE – DRCB DDR – Cellule GISER</u>
Raison :	<u>Axe de ruissellement Lidaxe</u>
Instance :	<u>SPWTLPE - DAU - Direction extérieure Urbanisme Luxembourg</u>
Raison :	<u>Avis obligatoire</u>
Instance :	<u>SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux souterraines Marche</u>
Raison :	<u>Avis obligatoire. Rubrique(s) : 45.12.02 - Forage et équipement de puits destinés à une future prise d'eau souterraine (hormis les forages inhérents à des situations d'urgence ou accidentelles)</u>

Instance :	SPWTLPE - DEBD -
Raison :	Avis obligatoire. Rubrique(s) : 45.12.02 - Forage et équipement de puits destinés à une future prise d'eau souterraine (hormis les forages inhérents à des situations d'urgence ou accidentelles)
Instance :	SPW ARNE - DRCB - Direction Développement rural Libramont
Raison :	Avis obligatoire. Zone(s) : Zone d'affectation : Agricole (Art. D.II.36. et R.II.36-1 à R.II.36-12.)
Instance :	Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier
Raison :	Avis obligatoire. Zone(s) : Parc Naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt de Anlier

Le fonctionnaire technique doit vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 70 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prorogé de 30 jours calendrier maximum¹². Dans ce cas, vous en serez informé.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ Que devez-vous faire maintenant ?

1. Organiser l'enquête publique D29 Code de l'environnement
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement
3. Recevoir le rapport de synthèse

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

aux adresses suivantes :

- rgpe.namur.dpa.dgame@spw.wallonie.be

2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément

accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

▪ **Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?**

Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences, des résultats de l'enquête publique, de l'avis du ou des collèges communaux et de toute autre information à sa disposition.

Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 90 à dater du lendemain de la date d'envoi de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.



Giuseppe MONACHINO
Fonctionnaire technique



CONTACT

Permis d'environnement
Département des Permis et
Autorisations
Direction de Namur-Lux.
Avenue Reine Astrid 39
5000 NAMUR

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement
Contact technique :
Olivier DECHEF
olivier.dechef@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Séverine LAMBRECHTS
severine.lambrechts@spw.wallonie.be
(+32) 081/715347

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES
Permis d'environnement :
10003322
Commune : P.ENV-03/2021

VOS ANNEXES

néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
- Accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté germanophone du 14 novembre 2019 relatif à l'exercice des compétences en matière d'aménagement du territoire et de certaines matières connexes
-

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.